

DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE



LES ACHARDS

## COMMUNE de LES ACHARDS

### REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 31 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 23  
Nombre de conseillers représentés : 4  
Nombre de conseillers ayant participé au vote : 27

L'an deux mille vingt cinq, le trente et un mars à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué le vingt cinq mars deux mille vingt cinq, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Michel VALLA, Maire.

**Présents** : Michel VALLA, Lynda PRUVOST, Gérard JOURDAIN, Christine GUILLOTEAU, Didier RETAILLEAU, Nathalie KARCHER, Jean-Luc RABILLARD, Evelyne BAUD, Yvon BRIANCEAU, Bertrand BURNAUD, Jean-Pierre CITEAU, Christelle GAUBERT, Stéphane DENIS-LUTARD, Mickaël ONILLON, Hélène LEMESLE, Sarah MICHON, Vincent BELLEAU, Antoine GUILLET, Charles-Bernard DRUGEON, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Martial CAILLAUD, Isabelle LE BRUSQUET, Pauline CAILLONNEAU.

**Absents donnant pouvoir** : Nicole EDOUARD a donné pouvoir à Nathalie KARCHER, Patricia BLANCHARD a donné pouvoir à Hélène LEMESLE, Ingrid BERNARD a donné pouvoir à Lynda PRUVOST, Sophie CHATELIER a donné pouvoir à Sylvain MONIOT-BEAUMONT.

**Absents excusés** : Sarah RENAUD, Sébastien HULIN.

**Absents** : Corinne BRAUD, Paul MAZENS, Thony CHABOT, Stéphanie CHIFFOLEAU.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, Lynda PRUVOST a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Mélanie SAUNIER, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

#### D31032025\_11 : Constitution de provisions pour créances irrécouvrables et Constitution de provisions pour Restes à recouvrer, frais de mise en Fourrière des voitures, contentieux, monétisation du Compte Épargne Temps des Agents

La provision constitue l'une des applications du régime de prudence contenu dans l'instruction budgétaire et comptable applicable aux collectivités. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation, un risque ou un étalement d'une charge.

La collectivité doit provisionner en fonction du risque financier encouru estimé.

La constitution d'une provision est obligatoire dans les 3 cas suivants :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité à hauteur du risque financier estimé,

- dès l'ouverture d'une procédure collective pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la collectivité à l'organisme faisant l'objet d'une procédure, à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget de la collectivité en fonction du risque financier encouru,

- dès que le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqué par le comptable public.

En dehors de ces cas, la collectivité peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°25092023\_01 du 25 septembre 2023, approuvant le passage à la nomenclature M57 et instituant le régime de provisions,  
Considérant les indications fournies par le conseiller aux Décideurs lors de sa restitution de la synthèse de la qualité des comptes le 19 septembre 2024,

Le régime des provisions, adopté par la commune des achards lors du passage à la nomenclature M57 par délibération n°25092023\_01 du 25 septembre 2023, est budgétaire et la commune doit dans le cadre du budget 2025 constituer deux types de provisions :

- 1 - des provisions pour restes à recouvrer sur compte de tiers (Admissions en non-valeur) dont frais de mise en fourrière de véhicules de tiers (article 6817),
- 2 - des provisions pour contentieux (article 6817),
- 3 - des provisions pour monétisation du Compte Épargne-Temps des Agents (article 6815).

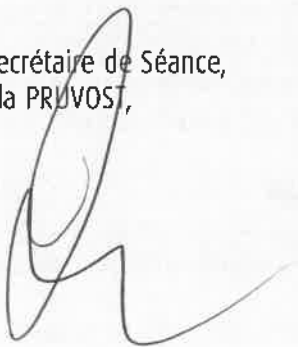
Il est proposé de provisionner sur le Budget principal (15000) :

- 500 € en cas de restes à recouvrer sur compte de tiers dont frais de mise en fourrière de véhicules de tiers (article 6817),
- 1500 € en cas de contentieux (article 6817),
- 3000 € en cas de monétisation du Compte Épargne-Temps des Agents (article 6815).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide:

- d'autoriser l'inscription et la constitution sur le Budget principal de 2025 (15000) de provisions pour :
  - restes à recouvrer sur compte de tiers dont les frais de mise en fourrière de véhicules de tiers pour un montant de 500 € à l'article 6817,
  - contentieux pour un montant de 1500 € à l'article 6817,
  - monétisation du Compte Épargne-Temps des Agent pour un montant de 3000 € à l'article 6815.
- de prévoir les écritures au budget 2025,
- d'autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de Séance,  
Lynda PRUVOST,



Le Maire,  
Michel VALLA



Fait et délibéré à Les Achards,  
Les jour, mois et an susdits,  
Publié sur le site internet le 07/04/2025  
Au registre